



STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Pourquoi une stratégie territoriale ?

La mesure 25 du plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, adopté le 2 octobre 2009 par le Comité interministériel de prévention de la délinquance sous la présidence du Premier ministre, dispose : « *faire élaborer par chaque conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.) une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance* ».

Comment définir la stratégie territoriale ?

C'est le programme de travail du conseil local (ou intercommunal) de sécurité et de prévention de la délinquance pour une durée de trois ans.

Quels sont les objectifs de la stratégie territoriale ?

Il s'agit de rompre avec le formalisme des contrats locaux de sécurité et de tirer les conséquences de la chute, année après année, du nombre de signatures de nouveaux contrats (22 signatures en 2007, 6 en 2008 et 3 en 2009).

La stratégie territoriale vise une action locale opérationnelle et ciblée, comportant un calendrier de réalisation et des critères d'évaluation, qui intègre les nouvelles orientations nationales, telles qu'arrêtées par le Plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, ainsi que les priorités du plan départemental.

Loin de figer les structures et les contenus, elle tient compte des spécificités territoriales et des choix des maires, et favorise une diversité de configurations structurelles adaptées aux besoins locaux.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance a vocation à se substituer progressivement aux contrats locaux de sécurité existants et à être généralisée.

Comment est adoptée la stratégie territoriale ?

La stratégie territoriale est élaborée dans le cadre du CLSPD (ou CISPD).

Elle est signée par le préfet, le maire, le cas échéant le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le président du Conseil général et le procureur de la République, et, en fonction des objectifs, par toute autre partie prenante utile, notamment l'Inspecteur d'Académie.

Quel est le contenu de la stratégie territoriale ?

La stratégie territoriale est établie pour une durée de trois ans.

A partir d'un diagnostic partagé réalisé sur la base d'éléments opérationnels, la stratégie territoriale se structure autour d'un nombre restreint d'axes prioritaires.

Chaque axe contient des actions concrètes déclinées sous la forme de fiches-actions comportant pour chacune les points suivants :

- un descriptif des problèmes rencontrés ;
- les résultats attendus ;
- les mesures envisagées ;
- le pilote et l'équipe projet, ainsi que, le cas échéant, les partenaires associés ;
- un calendrier et des critères d'évaluation.

Les stratégies territoriales dédiées « transports » feront l'objet d'une fiche spécifique.

Comment est mise en œuvre la stratégie territoriale ?

Le conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est le lieu de suivi de la stratégie territoriale.

Les fiches-actions peuvent servir de base aux groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique constitués au sein du conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, tels que prévus à l'article 1^{er} de la loi relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007.

Quels sont les atouts de la stratégie territoriale ?

- un dispositif partenarial dynamique, adapté aux spécificités locales ;
- un programme d'actions assorti d'échéances de réalisation pour une plus grande opérationnalité et une meilleure efficacité sur le terrain.

**Pour toutes informations complémentaires,
vous pouvez interroger le secrétariat général du CIPD.
(☎01 49 27 36 67 @ cipd.siat@interieur.gouv.fr 📠 01 49 27 49 42)**